Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : Mme Lydie BATAILLE, M. Philippe CASOLARI, Mme Stéphanie CAVENEL-LEYGOUTE, M. Christophe CROUS, M. Emmanuel DASSA, Mme Julie DELARUELLE, M. Romain DUBOIS, Mme Hélène DUVAL, M. Ramane GIWA, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Fabienne LAMBERT, M. Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, Mme Isabelle NICOLAS, M. Christophe PIEPRZ, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VÉRA-BOUTEMY, M. Emmanuel WELSCH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Emmanuel BASTIN à M. Christophe PIEPRZ
Mme Solène BODARD à M. Emmanuel DASSA
Mme Sylvie BOIG à Mme Hélène DUVAL
Mme Véronique LOARER à Mme Julie DELARUELLE
M. Sylvain MASSARD à M. Guillaume KASPERSKI

Secrétaire de séance : Mme Julie DELARUELLE

1. Ordre du jour

- **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026 ;**
- **Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibération n°1** : Compte de Gestion 2025 : Budget général de la commune ;
- **Délibération n°2 :** Compte Administratif 2025 : Budget général de la commune ;
- **Délibération n°3 :** Compte de Gestion 2025 : Budget assainissement de la commune ;
- **Délibération n°4 :** Compte Administratif 2025 : Budget service public de l'assainissement ;
- **Délibération n°5 :** Compte de Gestion 2025 – Eaux de Briis ;
- **Délibération n°6 :** Compte Administratif 2025 – Eaux de Briis ;
- **Délibération n°7 :** Budget supplémentaire – Budget service public de l'assainissement ;
- **Délibération n°8 :** Admission en non-valeur – Budget service public de l'assainissement ;
- **Délibération n°9 :** Création d'emplois saisonniers 2026 ;
- **Délibération n°10 :** Acquisition de la parcelle F179 – Butte du bois chaperons auprès des consorts AUFRERE ;
- **Délibération n°11 :** Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie Orge Yvette Seine (SMOYS) ;
- **Délibération n°12 :** Cession de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) : autorisation de signer tous les documents relatifs à la cession ;
  Délibération n°13 : Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté ;
- **Délibération n°14 :** Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la ludothèque en raison de leur vétusté ;
- **Délibération n°15 :** Désignation des membres de la commission communale des impôts directs ;
- **Questions diverses.**

2. Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Objet
5 mai 2026	Déclaration de sous-traitance du lot n°4 du marché public de travaux pour la réalisation d'un café associatif au 12 rue de l'Armée Patton
28 mai 2026	Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne au titre des amendes de police 2026
11 juin 2026	Signature d'un contrat avec la société SACPA pour des prestations de services fourrière animale
5 mai 2026	Déclaration de sous-traitance du lot n°4 du marché public de travaux pour la réalisation d'un café associatif au 12 rue de l'Armée Patton
28 mai 2026	Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne au titre des amendes de police 2026
11 juin 2026	Signature d'un contrat avec la société SACPA pour des prestations de services fourrière animale

3. Compte de gestion 2025 : Budget général de la commune

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M 57 régissant la comptabilité des services des communes,
Vu le Budget primitif 2025 de la commune,
Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées au compte administratif,
Entendu la lecture du compte de gestion pour l'exercice 2025,
Prend acte du Compte de gestion 2025 présenté par la receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de 381 245.81 € dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	4 083 247.85 €
b) Dépenses de l'exercice	3 420 933,86 €

c) Résultat de l'exercice (a-b)	**662 313,99 €**
d) Résultat Reporté Exercice 2024	0 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	1 067 167,31 €
f) Résultat de Clôture 2025	**662 313,99 €**

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	1 565 519,55 €
b) Dépenses de l'exercice	718 204,68 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	**847 314,87 €**
d) Restes à réaliser recettes	372 646,92 €
e) Restes à réaliser dépenses	0 €
f) Résultat Reporté Exercice 2024	-1 501 029,97 €
g) Besoin de financement de la Section d'investissement 2025 (c+d+e+f)	**-281 068,18 €**

Résultat incluant les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2025	**381 245.81 €**

4. Compte Administratif 2025 : Budget général de la commune

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M 57 régissant la comptabilité des services des communes,
Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,
Vu le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 avril 2026,
Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,
Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,
Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions : M. Philippe CASOLARI, Mme Stéphanie CAVENEL-LEYGOUTE, M. Jean-Christophe CROUS, M. Alexis LEBRUN, Mme Isabelle NICOLAS),
Adopte le Compte Administratif de la commune 2025 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de 381 245.81 € dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	4 083 247.85 €
b) Dépenses de l'exercice	3 420 933,86 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	**662 313,99 €**
d) Résultat reporté Exercice 2024	0 €
f) Résultat de Clôture 2025	**662 313,99 €**

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	1 565 519,55 €
b) Dépenses de l'exercice	718 204,68 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	**847 314,87 €**
d) Restes à réaliser recettes	372 646,92 €

e) Restes à réaliser dépenses	0 €
f) Résultat Reporté Exercice 2024	-1 501 029,97 €
g) Besoin de financement de la Section d'investissement 2025 (c+d+e+f)	**-281 068,18 €**

Résultat incluant les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2025	**381 245.81 €**

5. Compte de gestion 2025 : Budget assainissement de la commune

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,
Vu le Budget primitif M49 pour l'exercice 2025,
Considérant que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2025,
Après en avoir délibéré,
Prend acte du Compte de gestion du service public d'assainissement 2025 de la Receveuse Municipale qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de 58 465.63 € dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation	**MONTANT**
a) Recettes de l'exercice	197 596,55 €
b) Dépenses de l'exercice	143 904,24 €
c) Résultat de l'exercice 2025 (a-b)	**53 692,31 €**

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	149 898,49 €
b) Dépenses de l'exercice	79 844,96 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	**70 053,53 €**
d) Résultat Reporté Exercice 2024	-182 211,47 €
e) Restes à réaliser recettes	**289 600,00 €**
f) Restes à réaliser dépenses	**0 €**
g) Résultat de Clôture 2025	**177 442.06 €**

Résultat incluant les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2025	**231 134,37 €**

6. Compte Administratif 2025 : Budget service public de l'assainissement

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,
Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2025,
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 juin 2026,
Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,
Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions : M. Philippe CASOLARI, Mme Stéphanie CAVENEL-LEYGOUTE, M. Jean-Christophe CROUS, M. Alexis LEBRUN, Mme Isabelle NICOLAS),
Adopte le Compte Administratif du service public assainissement 2025 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de 58 465.63 € dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation	**MONTANT**
a) Recettes de l'exercice	197 596,55 €
b) Dépenses de l'exercice	143 904,24 €
c) Résultat de l'exercice 2025 (a-b)	**53 692,31 €**

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	149 898,49 €
b) Dépenses de l'exercice	79 844,96 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	**70 053,53 €**
d) Résultat Reporté Exercice 2024	-182 211,47 €
e) Restes à réaliser recettes	**289 600,00 €**
f) Restes à réaliser dépenses	**0 €**
g) Résultat de Clôture 2025	**177 442.06 €**

Résultat global de l'exercice 2025	**231 4,37 €**

7. Compte de Gestion 2025 - Régie publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,
Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2025,
Considérant que les écritures sont en coïncidences avec celles du Compte Administratif du budget de la Régie publique de l'eau de l'exercice 2025
Après en avoir délibéré,
Prend acte du Compte de Gestion de la régie publique de l'eau 2025 de la Receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaitre un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **88 870,69 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	606 339,51 €
b) Dépenses de l'exercice	527 787,60 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	**78 551,91 €**
d) Résultat Reporté Exercice 2024	83 036,74 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	36 000 €
f) Résultat de Clôture 2025 (c+d-e)	**125 588,65 €**

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	99 762,73 €
b) Dépenses de l'exercice	143 341,22 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	**-43 578,49 €**

d) Reste à réaliser	0 €
e) Résultat Reporté Exercice 2024	6 860,53 €
f) Résultat de Clôture 2025 (c+d+e)	**-36 717,96 €**
Résultat de Clôture global 2025 (f+f)	**88 870,69 €**

8. Compte Administratif 2025 - Régie publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,
Vu le Budget primitif et sa décision Modificative de la Régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2025,
Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Dourdan,
Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le Compte Administratif – régie publique de l'eau 2025 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat excédentaire global de clôture de l'exercice de **88 870,69 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	606 339,51 €
b) Dépenses de l'exercice	527 787,60 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	**78 551,91 €**
d) Résultat Reporté Exercice 2024	83 036,74 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	36 000 €
f) Résultat de Clôture 2025 (c+d-e)	**125 588,65 €**

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	99 762,73 €
b) Dépenses de l'exercice	143 341,22 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	**-43 578,49 €**
d) Reste à réaliser	0 €
e) Résultat Reporté Exercice 2024	6 860,53 €
f) Résultat de Clôture 2025 (c+d+e)	**-36 717,96 €**
Résultat de Clôture global 2025 (f+f)	**88 870,69 €**

9. Budget supplémentaire 2026 du budget primitif de l'assainissement de la commune

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2026 de l'assainissement de la commune,
Vu les délibérations d'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif en date de ce jour,
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 juin 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2025 et au réajustement du budget primitif initialement voté,
Entendu le rapport de M. Guillaume KASPERSKI,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions : M. Philippe CASOLARI, Mme Stéphanie CAVENEL-LEYGOUTE, M. Jean-Christophe CROUS, M. Alexis LEBRUN, Mme Isabelle NICOLAS),

Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du service public de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- Pour la section d'exploitation : 214 572,34 €
- Pour la section d'investissement : 442 540,82 €

10. Créances admises en non-valeurs du budget de l'assainissement de la commune

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la présentation des demandes en non-valeur n°8157930133et n°5823920033 déposées par Madame OZIOL Isabelle, Trésorière-receveur municipale de Dourdan ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipale dans les délais réglementaires ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,
Madame Isabelle OZIOL, Trésorière-receveur municipale - présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de **1 466,33 €,** réparti sur 69 titres de recettes émis entre 2017 et 2024, sur le Budget assainissement de la commune.
L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n°8157930133et n°5823920033 jointes en annexe, présentées par Madame OZIOL Isabelle, Trésorière-receveur municipale - pour un montant global de **1 466,33 €** sur le Budget assainissement.
Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget assainissement 2026, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

11. Création d'emplois saisonnier 2026

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Code général de la Fonction Publique, article L332-23 2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des emplois saisonniers afin de faire face au surcroît d'activités publiques estivales,
Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de créer 2 emplois saisonniers d'adjoint technique, à temps complet, répartis sur des périodes suivantes :
- Emploi saisonnier n°1 : du 27 juin 2026 au 31 juillet 2026 ;
- Emploi saisonnier n°2 : du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 ;

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de ce grade (Indice brut 367 / Indice majoré 366).
Dit que les crédits sont prévus au Budget 2026 aux différents articles concernés du chapitre 012.

12. Acquisition de la parcelle F719 – Butte du bois chaperons auprès des consorts AUFRERE

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Considérant la qualité des sites et des paysages de Briis-sous-Forges, floristique, faunistique et oiseaux (bécasses des bois,…) et de nombre d'espèces présentes, notamment dans les secteurs Bois de Chantereine, Près d'Ardillières, Butte du Bois Chaperon, Les Aulnettes, Le Four à Chaux…
Considérant l'intérêt de maintenir la valeur écologique du secteur, de préserver les massifs forestiers soumis à une forte pression urbaine et lutter contre le mitage,

Considérant que l'acquisition de ce terrain s'intègre, par conséquent, dans le projet de la commune de Briis-sous-Forges de préserver, de valoriser et de conforter les franges de ces parcelles boisées classées en Espaces Boisés Classés (EBC) et Espaces Naturels Sensibles (ENS),
Considérant que ces espaces seront, par ailleurs, aménagés afin d'être ouverts au public,
Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'acquérir la parcelle F719 (Butte du bois chaperons) d'une superficie 2 117 m² au prix de 1 270,20 euros auprès des consorts AUFRERE ;
Accepte de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition amiable ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération d'acquisition dont le coût sera supporté intégralement par la commune ;
Dit que la dépense correspondante sera portée au budget 2026.

13. Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie Orge Yvette Seine (SMOYS)

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que, conformément, à l'article 9.1 des statuts du SMOYS en vigueur, « toute commune adhérente au syndicat au titre d'une compétence statutaire est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant »
Considérant qu'il est dès lors demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation, au sein de l'assemblée délibérante, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune de Briis-sous-Forges pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS**,**
Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne en qualité de représentants de la commune de Briis-sous-Forges, pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS au titre de la compétence IRVE :

- M. Emmanuel DASSA
- M. Christophe PIEPRZ

14. Cession de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Autorisation de signer tous les documents relatifs à la cession

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,
Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,
Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 23 septembre 2020,
Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 14 septembre 2020,
Vu la délibération du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) en date du 8 mars 2022,
Vu le projet de convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Synergies**,**
Considérant que le dispositif de regroupement CEE Synergies, porté par le Sipperec, le SIGEIF et le SMOYS, vise à faciliter l'atteinte du seuil d'éligibilité aux certificats d'économies d'énergies, permettant ainsi de valoriser les actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie,
Considérant que la commune de Briis-sous-Forges relève du SMOYS,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Briis-sous-Forges de signer une convention d'habilitation

tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la collectivité et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,
Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SMOYS, le Sipperec et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie CEE Synergies.
Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SMOYS, le Sipperec et Briis-sous-Forges éligible au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie CEE Synergies, ainsi que leurs éventuels avenants.
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et suivants.

15. Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Considérant qu'il convient de détruire certains des documents de la médiathèque municipale en raison de leur vétusté,
Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte les critères suivants pour pilonner un document :

- L'état physique du document
- L'obsolescence du document selon la validité de l'information contenue
- L'intérêt du document selon sa nécessité et la pertinence de sa conservation
- L'absence constatée en rayon du document

Adopte la procédure suivante pour le pilonnage des documents :

- Traitement informatique du pilonnage : édition d'une liste des documents pilonnés et conservation de celle-ci
- Chaque document doit être tamponné avec la mention « rayé de l'inventaire »
- Mise à la destruction par la voie la mieux appropriée : recyclage si possible
- Cession à titre gratuit à un autre service municipal, une association ou un particulier

Autorise la procédure de mise au pilon des documents listés en annexe de la présente délibération.

16. Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains jeux de la Ludothèque en raison de leur vétusté

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de détruire certains jeux de la ludothèque municipale en raison de leur vétusté,
Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte les critères suivants pour pilonner un document :

- L'état physique du jeu ;
- L'obsolescence du jeu ;
- L'intérêt du jeu selon sa nécessité et la pertinence de sa conservation ;
- L'absence constatée en rayon du jeu ;

Adopte la procédure suivante pour le pilonnage des jeux :

- Traitement informatique du pilonnage : édition d'une liste de jeux pilonnés et conservation de celle-ci ;
- Chaque jeu doit être tamponné avec la mention « rayé de l'inventaire » ;
- Mise à la destruction par la voie la mieux appropriée : recyclage si possible ;
- Cession à titre gratuit à un autre service municipal, une association, la Caisse des Ecoles, le Centre communal d'Action sociale ou un particulier ;

Autorise la procédure de mise au pilon des jeux listés en annexe de la présente délibération.

17. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code Général des Impôts,
Vu la demande Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques,
Considérant que, pour la commune de Briis-sous-Forges, le nombre de commissaires, outre le Maire, comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,
Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont nommés par le Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de présentation de 16 contribuables**,**
Considérant les critères définis par le Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques,
Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de présenter 16 membres selon la liste annexée à la présente délibération.

.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h17.